



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Drewbrom™ EU (Drewbrom™ EU PRECURSOR 1) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Solenis Belgium
Numéro BCE: 552705010
Louizalaan 489
BE 1050 Elsene
- Nom commercial du produit: Drewbrom™ EU (Drewbrom™ EU PRECURSOR 1)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00366
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés: Precursor : Drewbrom™ EU PRECURSOR 1



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 25,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

<p>Le biocide : Drewbrom™ EU Active bromine generated from sodium bromide and sodium hypochlorite (CAS -) : 15,8 %</p> <p>Precursor : Drewbrom™ EU PRECURSOR 1 Sodium bromide (CAS 7647-15-6) : 39,98%</p>

- Nom de chaque substance préoccupante :

<p>Le biocide : Drewbrom™ EU Sodium bromide (CAS 7647-15-6)</p>

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Exclusivement enregistré pour une utilisation combinée avec l'hypochlorite de sodium en tant que conservateur dans les systèmes d'eau de refroidissement et de traitement industriel.</p> <p>12 Produits anti-biofilm Exclusivement enregistré pour une utilisation combinée avec l'hypochlorite de sodium en tant que conservateur dans les systèmes d'eau de refroidissement et de traitement industriel.</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **Drewbrom™ EU**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS06	
GHS08	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H331	Toxique par inhalation	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Drewbrom™ EU PRECURSOR 1** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Système nerveux central

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois



il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Moisissure
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Drewbrom™ EU (Drewbrom™ EU PRECURSOR 1) :

Brenntag Nederland B.V., NL
SOLENIS UK LTD, GB
BRENNTAG, BE

- Fabricant Sodium bromide (CAS 7647-15-6) :

ICL EUROPE COOPERATIEF U.A, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour TP12: L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



- Pour le produit existant Drewbrom™ EU (Drewbrom™ EU precursor + NATRIUMHYPOCHLORIET 5<20%) enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Solenis Belgium avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00366, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Drewbrom™ EU avec le numéro d'autorisation BE-REG-00366.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Drewbrom™ EU avec le numéro d'autorisation BE-REG-00366.

§6. Classification du produit precursor **Drewbrom™ EU PRECURSOR 1**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H360FD	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B
H362	Toxicité pour le système reproductif - ayant des effets sur ou via l'allaitement
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Classification du produit généré **Drewbrom™ EU** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H360FD	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B
H362	Toxicité pour le système reproductif - ayant des effets sur ou via l'allaitement
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 1

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	EN 143 (1990) Filtre à poussière EN 141 (1991) Masque approuvé CE pour les gaz inorganiques (type B, gris)	Autre	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité pour produits chimiques Raccordement des lunettes de	EN 166: 2001	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		sécurité ou du bouclier facial			
Mains	Gants	Caoutchouc, Caoutchouc nitrile, épaisseur 0,5 mm, temps de pénétration > 8 heures	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements imperméables	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Notification acceptée le 17/5/2011

Modification de la notification le 17/2/2012

Prolongation le 13/5/2014

Modification de la notification le 14/7/2016

Demande d'étiquetage CLP le 11/8/2016

Changement de composition (changement de substance active) le 2/4/2020

Prolongation, avec effet à partir du 01/01/2025

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 08/01/2025